

## Égalité des chances : pour la 19<sup>e</sup> année consécutive, la Ville renouvelle le Contrat municipal étudiant (CME)

Zoom sur cette aide financière en faveur des étudiants, en échange de contreparties bénéficiant à l'intérêt général

Chaque année depuis 2001, la Ville attribue une aide financière à des étudiants valentinois dans le cadre du Contrat municipal étudiant (CME).

En contrepartie de cette aide, l'étudiant s'engage à être assidu aux cours mais aussi à participer à une ou plusieurs missions au sein de la Ville, de l'Agglomération ou d'une association valentinoise.

En facilitant l'accès aux études supérieures aux étudiants locaux, le CME concrétise la volonté de Valence d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes Valentinois.



Pour l'année scolaire 2019/2020, 181

étudiants ont bénéficié de ce contrat et ont réalisé 3 977 heures de travail en contrepartie, pour une somme de 197 853 € allouée par la Ville, soit une moyenne de 1 093 € par étudiant.

Les contreparties sont toujours aussi nombreuses et diversifiées : animation pour les enfants, évènementiel culturel et sportif, soutien scolaire, missions d'ordre administratif.

« Le CME est un **dispositif gagnant-gagnant**. Il facilite l'accès aux études supérieures des étudiants locaux et leur poursuite dans les meilleures conditions possibles tout en permettant à la Ville et aux associations de bénéficier de ressources humaines dynamiques » explique Cécile Paulet, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la petite enfance.

« Par ce dispositif, nous **encourageons les étudiants valentinois à poursuivre leurs études** en leur fournissant des conditions financières optimales et en les impliquant dans la vie de la ville. C'est aussi une façon de **récompenser leur mérite et leurs efforts** » complète Nicolas Daragon, Maire de Valence.

## Un contexte favorable au dispositif

Non seulement Valence compte de plus en plus d'étudiants, mais près de la moitié sont boursiers, d'où l'utilité du CME. En effet :

- Le site universitaire de Valence, créé en 1991, recense environ **6 700 étudiants**.
- Le pôle Drôme-Ardèche, quant à lui, compte plus de 9 700 étudiants dont **plus de 80 % en Drôme**. C'est le **premier pôle universitaire délocalisé en France**.
- **Valence comptabilisait près de 40 % d'étudiants boursiers en 2017/2018** alors que la moyenne dans l'académie était de 32 %, d'où la pertinence d'une aide financière supplémentaire.

C'est pourquoi la Ville a mis en place dès 2001 le Contrat municipal étudiant (CME) qui constitue un **complément financier (frais de scolarité, transports, logement...)** reposant sur une approche globale des besoins, prédéterminés, de l'étudiant.

**Depuis 2001, près de 4 600 contrats ont été signés pour plus de 2 000 étudiants bénéficiaires !**

## Portrait des CME 2020-2021

La majorité des étudiants bénéficiaires du CME sont en 1<sup>re</sup> ou en 2<sup>e</sup> année d'études post-bac.

Sur les **155 bénéficiaires de cette année**, on compte 101 filles et 54 garçons.

64 étudiant à Valence, 14 en Drôme-Ardèche et 77 hors Drôme-Ardèche.



## Les conditions d'obtention

Afin de prétendre au CME, dispositif engageant à la fois la Ville et l'étudiant, ce dernier doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 28 ans,
- habiter Valence depuis au moins 3 ans,
- être inscrit dans un cycle d'études supérieures jusqu'à bac+5, à Valence si la filière existe et dans un établissement public ou privé sous contrat,
- passer en classe supérieure,
- ne pas dépasser un quotient familial de 1 022 € pour un enfant étudiant ou de 1 106 € quand la famille compte plus d'un étudiant à charge,
- attester d'une demande de bourse d'état ou régionale, le CME étant un complément aux bourses.

**La somme allouée à l'étudiant est calculée en fonction des revenus des parents, du lieu des études (dans le périmètre Valence Romans Agglo, Drôme-Ardèche ou hors Drôme-Ardèche) et des aides nationales ou régionales perçues.**

**Le CME soutient également les étudiants suivant leur formation sur le territoire de l'Union européenne (à condition qu'ils soient bénéficiaires d'une bourse d'étude Française et que leur diplôme de fin d'étude soit reconnu en France).**

## Les engagements de l'étudiant ou la « contrepartie »

**Le montant du CME est versé par tiers.**

Pour bénéficier de l'ensemble de l'aide financière, l'étudiant doit aussi s'engager à être assidu aux cours et à participer à une ou plusieurs missions au sein de la collectivité, de l'agglomération ou d'une association valentinoise.

**Ces actions, nommées « contreparties », impliquent un engagement et responsabilisent l'étudiant.**

Le volume horaire à effectuer dépend du montant de l'aide financière reçue et se situe entre **18 et 44 heures sur l'année**. Les domaines d'activités dans lesquels l'étudiant est susceptible d'intervenir sont variés (animations enfants, animations sportives, événementiel, préparation au brevet, soutien périscolaire, activités périscolaires, administratif...).

CONTACT PRESSE : Émilie Gay  
04 75 79 20 19 – [emilie.gay@mairie-valence.fr](mailto:emilie.gay@mairie-valence.fr)